

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fibre optique en Flandre : les propositions d'engagements de Proximus/Fiberklaar et Telenet/Wyre sont soumises à un test de marché

Bruxelles, le 15 octobre 2025 – L'instruction menée par l'Autorité belge de la concurrence, avec le concours de l'IBPT, au sujet de la coopération envisagée entre Proximus/Fiberklaar et Telenet/Wyre vient de franchir une étape importante : Proximus et Telenet ont proposé des engagements qui font l'objet d'une consultation jusqu'au 21 novembre 2025. A l'issue de cette consultation, l'Autorité belge de la concurrence pourrait rendre ces engagements contraignants, ce qui ouvrirait la porte à une dérégulation des marchés de gros du haut débit dans la zone concernée, encadrée par un monitoring de l'IBPT.

En juillet 2024, Proximus et Fiberklaar, d'une part, et Telenet et Wyre d'autre part ont annoncé leur intention de coopérer pour le déploiement de la fibre dans les zones de densité moyenne de Flandre. Elles prévoyaient aussi que, dans les zones plus rurales, Proximus migre progressivement les clients de son réseau cuivre vers le réseau câble de Wyre.

L'Autorité belge de la concurrence a ouvert une instruction, à laquelle l'IBPT a été étroitement associé, pour examiner les conséquences d'une telle coopération. Cette instruction vient de franchir une étape importante avec l'organisation d'un test de marché, c'est-à-dire une consultation sur des engagements proposés par Proximus/Fiberklaar et Telenet/Wyre. Ces engagements concernent les réseaux de fibre optique des deux opérateurs, mais aussi le réseau cuivre de Proximus et le réseau câble de Wyre.

Ces engagements sont sensés répondre aux préoccupations exprimées par l'Autorité belge de la concurrence et l'IBPT dans le cadre de l'instruction. Une attention particulière a été accordée aux conditions énumérées dans la communication de l'IBPT du 10 octobre 2023 : l'ouverture des réseaux aux autres opérateurs, un haut niveau de transparence et de non-discrimination, des tarifs de gros reflétant la réalité (taux d'utilisation élevé) d'une infrastructure unique, des ambitions en termes de couverture et de calendrier au moins égales à ce qui était prévu en l'absence de coopération.

L'IBPT continuera à collaborer étroitement avec l'Autorité belge de la concurrence. Si à l'issue de l'instruction, les engagements proposés par Proximus/Fiberklaar et Telenet/Wyre sont acceptés et rendus contraignants, l'IBPT en tiendra compte dans sa prochaine analyse de marché (en collaboration avec les régulateurs média), pour évaluer le besoin de régulation et/ou la forme que cette régulation devrait prendre. Selon toute vraisemblance, dans les zones concernées, la régulation actuelle des marchés de gros du haut débit pourrait être remplacée par un monitoring des engagements.

Il est proposé que l'IBPT endosse le rôle de « monitoring trustee », c'est-à-dire qu'il serait chargé de contrôler le respect des engagements et de faire régulièrement rapport à l'Autorité belge de la concurrence à ce sujet.

Enfin, l'IBPT souligne que la réussite d'un déploiement fibre nécessite dans tous les cas une gestion efficace des demandes de permis, quels que soient les zones géographiques et les opérateurs concernés et ce en présence ou en l'absence de coopération.

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des postes et télécommunications
Boulevard du Roi Albert II 32 bte 10 | 1000 Bruxelles
T +32 2 226 88 22 | **M** +32 478 63 91 82 | **www.ibpt.be**

